



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### **Séance du Lundi 19 juillet 2010 à Saint Lieux Lafenasse**

*L'an deux mil dix et le lundi 19 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Lieux Lafenasse, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

**Date de la Convocation**  
13 juillet 2010

**Date d'Affichage**  
22 juillet 2010

**Présents :** Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal BONNAFE, Serge BOURREL, Hervé BOULADE, Jean-Paul CAYZAC, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Isabelle CALMET, Jean Claude MADAULE, Guy CHAPPERT, Hubert BERNARD, Henri VIAULES, Serge MODOLO, Françoise BARDOU, Jacky SEGUIER, Michel DURAND, Olivier MENOUE, Pierre CALVIGNAC, Nathalie FABRE, Jean Luc CANTALOUBE, Maxime SOULET, Serge CHANAUD, Jean DENEUVE, Régis AMIEL, Fabrice MARCUZZO, Maurice ROUQUIER, Jean Pierre GOS, Rolland ALGANS.

**Excusé :** Jean ZANINI, Jérôme FABRIES, Michel LALBAT, Jean Claude BARRAU, Bernard TROUILHET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Robert ROUMEGOUX.

#### **Participaient également à la séance :**

*Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur Général des Services; Jean ROGER.*

*Les procès verbaux des séances du 14 décembre 2009 et du 15 avril 2010 sont adoptés à l'unanimité.*

*En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique à l'assemblée délibérante les présentes décisions prises en Bureau par délégation.*

#### **Décision du bureau par délégation du 12 juillet 2010**

**Objet de la décision : Choix d'un prestataire pour assurer les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de contrôle technique du projet de Micro crèche de Fauch.**

Monsieur le Président rappelle qu'une mise en concurrence a été lancée selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de CSPS et de contrôle technique du projet de Microcrèche à Fauch.

La consultation a été lancée le 21 juin 2010 avec mise en ligne sur les sites Internet de la Dépêche du Midi, de l'association des Maires du Tarn et de la CCR, et envoi du dossier à 5 bureaux d'études (Apave, Dekra Industrial, Galinier Martial Coordination SPS, SOCOTEC, VERITAS). La date limite de remise des offres était fixée au 7 Juillet 2010 à 15 h.

10 enveloppes ont été reçues

Après analyse des propositions, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque mission sont :

CSPS : COVEIS pour un montant de **1 410.00 €HT**,  
CT : BUREAU VERITAS pour un montant de **2 865.00 €HT**.

Le Bureau a décidé de retenir ces deux prestataires pour assurer les missions correspondantes.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

#### **Décision du bureau par délégation du 12 juillet 2010**

**Objet de la décision : MAPA travaux pour l'isolation d'une salle d'activité du multi accueil Intercommunal "La Passerelle".**

Monsieur le Président rappelle qu'une mise en concurrence a été lancée selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics pour assurer l'isolation d'une salle d'activité du multi accueil Intercommunal "La Passerelle".

La consultation a été lancée le 10 juin 2010 avec publication sur le site Internet de la CCR et de l'association des Maires. La date limite de remise des offres était fixée au 7 juillet 2010 à 15h.

2 enveloppes ont été reçues émanant de prestataires basés dans le Tarn, POMAREDE ET MORAIS ainsi que MAUREL DIFFUSION.

Après analyse des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de MAUREL DIFFUSION pour un Montant de 5 102, 00 €HT :

Le Bureau a décidé de retenir ce prestataire pour assurer les missions correspondantes.

### **Décision du bureau par délégation du 12 juillet 2010**

#### **Choix de prestataires pour assurer la mission de la mise en conformité des sentiers de randonnée « chemin des archéologues Lombers » et « chemin des tendes Réalmont »**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 2 avril 2007 intégrée à l'article 3-2-C de ses statuts, la CCR a précisé les critères concourant à la définition des chemins de randonnées à inscrire au schéma de randonnée d'intérêt communautaire.

Lors du Conseil de Communauté du 6 juillet 2009 il a été décidé d'intégrer deux chemins communaux qui relèveront désormais de la compétence de la CCR : *Chemin des Tendres à la Bancalié ; Chemin des Archéologues.*

Afin de mettre en conformité ces deux chemins, il propose de faire appel à un prestataire extérieur.

Monsieur le Président rappelle que l'Institut Environnemental du Tarn, Association labellisé CPIE des pays tarnais, réalise la mise en conformité des sentiers de randonnée grâce à un chantier d'insertion et que ceci correspond tout à fait aux orientations données dans l'Agenda 21 du Réalmontais.

Il propose de confier à l'Institut Environnement Tarn – CPIE – Pays Tarnais cette mission pour un montant de 750 euros HT.

Le Bureau a décidé de retenir ce prestataire pour assurer la mission correspondante et de mandater le président pour signer la convention.

---

### **Modification des statuts.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de procéder à la modification des articles suivants des statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 21 septembre 2009, afin de prendre en compte l'évolution des compétences transférées :

#### **Article 3-1-1-C : exercice du droit de préemption**

*La CCR se voit confier l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de réserves foncières à vocation économiques,*

#### **Article 3-1-2-A : aménagement de zones d'activités nouvelles**

*Dans les zones d'activités communautaires existantes ou en projet, la CCR peut mettre en œuvre la procédure d'aménagement différé et exercer le droit de préemption correspondant.*

*-les zones d'activité présentant un intérêt communautaire sont identifiées en annexe 4 aux présents statuts (à ce jour une zone d'activité d'intérêt communautaire existante, dite "La Plaine 1" située à Laboutarié),*

#### **Article 3-1-2-B : Accompagnement économique**

*La CCR est compétente pour conduire et coordonner à l'échelle des communes une opération collective de modernisation du pôle artisanal et commercial et ses actions d'accompagnement.*

#### **Article 3-1-2-C : modification du tableau des chemins inscrits au Schéma de randonnée d'Intérêt Communautaire (SRIC) (annexe 3 des statuts)**

*Au regard des critères d'intérêt communautaire définis par les statuts, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des chemins inscrits au SRIC :*

*- intégration d'un nouveau chemin de randonnées d'intérêt communautaire : Chemin des Puech en Assou,*

#### **Article 3-1-2-D : Création d'un centre de ressources intercommunal**

*La CCR est compétente pour l'aménagement et la construction d'un Centre de ressources intercommunal, équipement de pôle situé à Réalmont, destiné à conforter le développement économique du territoire, comportant :*

*-un pôle de services publics -un hôtel d'entreprise -un espace réunion et conférence*

### **Article 3-3-2 F : Actions éco responsables**

*Mise en œuvre à l'échelle des communes et de l'intercommunalité de l'ensemble des actions "éco responsables " et de leur communication prévues dans le cadre du programme opérationnel de l'Agenda 21 du Réalmontais.*

### **Article 3-3-4-A : Analyses urbaines durables**

*Prise en compte de la dimension du développement durable dans les opérations "cœur de village" d'intérêt communautaire.*

### **Article 3-3-4-D -Création d'une Médiathèque Intercommunale**

*La CCR est compétente pour l'aménagement et la construction d'une Médiathèque intercommunale, équipement destiné à conforter le développement culturel du territoire, comportant :*

- un équipement intercommunal de pôle regroupant les ressources à Réalmont ;*
- une antenne intercommunale à Lomers*

### **Article 3-3-7 – Agenda 21 du Réalmontais**

*Intégration du programme opérationnel de l'Agenda 21 du Réalmontais comme document cadre préparant l'évolution des interventions de la CCR*

*Les autres articles de ces statuts demeurent inchangés.*

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions et d'adopter les statuts ainsi modifiés qui sont annexés à la présente délibération, sous réserve des délibérations concordantes des communes membres prises dans les conditions de majorités requises par le C.G.C.T. ;
- d'annexer aux statuts de la CCR la liste ainsi actualisée des sentiers inscrits au schéma de randonnée d'intérêt communautaire en vertu de l'article 3-1-2-C des statuts ;
- de mandater Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des actes nécessaires à la création et à la gestion de ces chemins, notamment les conventions avec les propriétaires publics ou privés des assiettes traversées ;
- de signer avec la commune de Fauch, sur la base de l'article L5214-16-1 du CGCT, une convention lui confiant la gestion du faucardage des sentiers d'intérêt communautaire ;
- d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à la gestion de ces chemins.
- de mandater monsieur le Président pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'issue de l'arrêté préfectoral constatant les modifications statutaires, afin de mettre en œuvre les modalités du transfert de compétence en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T.

---

### **Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) du Dadou et de ses Affluents**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le territoire intercommunal est fortement impacté dans son développement économique et social par la cartographie du PPRI mis à l'enquête publique.

L'engagement du Réalmontais dans une démarche de développement durable renforce la responsabilité des élus locaux en vue d'apporter une réponse adaptée aux risques d'inondabilité de notre territoire

L'examen du projet de PPRI appelle cependant d'importantes remarques et demandes de modifications :

La CCR s'interroge sur la méthodologie retenue dans l'étude, avec une cartographie portant classement uniforme en rouge des zones impactées sans permettre une différenciation des risques.

Cette méthodologie traduit des erreurs manifestes de classement sur certains secteurs qui ont conduit les élus des villes de Réalmont et de Lomers à réaliser une expertise hydraulique proposant des modifications au projet de PPRI sur certains secteurs.

Concernant la ville de Réalmont, le classement actuel en zone rouge du projet de Maison du Réalmontais est manifestement inadapté au regard d'une part des conclusions du cabinet, d'autre part d'une analyse plus précise de ce secteur et du projet envisagé, ce qui a pour conséquence de bloquer la mise en œuvre de ce projet structurant l'avenir du territoire.

Concernant la ville de Lomers, le projet de PPRI classe en zone rouge le multi accueil sans que, du fait de la méthodologie employée, ne soit précisée l'ampleur du risque, ce qui ne permet pas aux élus et gestionnaires locaux d'adopter des mesures de prévention adéquates.

Par ailleurs, le classement en zone rouge du secteur d'implantation de la future antenne de la Médiathèque de la Maison du Réalmontais, est manifestement inadapté au regard des conclusions du cabinet et d'une analyse plus précise de ce secteur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, considérant le caractère manifestement inadapté du classement de certaines zones, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-De demander aux services de l'Etat d'adapter suite à l'enquête publique le projet de PPRI sur les ville de Réalmont et Lombers, afin de permettre un développement économique et social compatible avec un nécessaire principe de précaution, s'agissant notamment du projet structurant de Maison de Réalmontais.

-De mandater Monsieur le Président afin de solliciter les services de l'Etat afin d'étudier l'ensemble des solutions techniques permettant de prendre en compte ces adaptations et de permettre aux élus et gestionnaires locaux de définir les mesures de préventions proportionnées aux risques ainsi identifiés

---

### **Optimisation de la collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2009 TRIFYL a diligenté une étude auprès de toutes ses collectivités membres afin de rechercher les moyens de réduire les coûts de collecte des ordures ménagères. Il précise que dans le cadre de la démarche d'agenda 21 du réalmontais cette exigence de recherche d'économie doit être mis en perspective avec les impacts sociaux et environnementaux.

L'étude réalisée par le bureau d'études INDDIGO, après analyse du fonctionnement des tournées de collecte de la Communauté de Communes du Réalmontais a préconisé plusieurs actions dont deux ont été retenues par le groupe de travail ordures ménagères après plusieurs simulations, il s'agit de :

- 1 - conteneurisation des centres bourgs de Laboutarié et Réalmont avec uniformisation de la collecte (ramassage une fois par semaine) ;
- 2 - passage en collecte une semaine sur deux pour le ramassage du tri sélectif en zone rurale.

Ces modifications, outre le fait qu'elles harmonisent la collecte sur le territoire, permettront, d'une part de réduire les coûts de collecte et, d'autre part, de dégager du temps de travail des employés qui pourront être assignés à de nouvelles tâches (entretien des points de regroupement, ramassage des encombrants, suivi des besoins en conteneurs...).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (Pour : 26, contre 2) :

- de valider le lancement de l'opération d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur la CCR ;
- dit qu'en application des orientations de l'agenda 21 du réalmontais, cette optimisation économique devra s'accompagner d'une amélioration de la qualité du service apporté à la population (en particulier la propreté, l'intégration paysagère et l'accessibilité des équipements ) et devra rechercher une meilleure prise en compte de la dimension sociale ;
- de mandater Monsieur le Président afin de signer le marché de fourniture de plateformes et de conteneurs nécessaires à la mise en place du nouveau système ;
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce marché figurent au budget primitif 2010 à l'opération N° 90.

---

### **Création d'un poste de chargé de mission OMPCA : demande de subvention FISAC.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCR a mobilisé d'importants moyens afin d'accompagner la modernisation du pôle artisanal et commercial Réalmontais. L'Etat au titre du FISAC, ainsi que la Région ont apporté leur soutien pour financer les études préalables au lancement de cette opération collective.

Il précise que les moyens mis en œuvre doivent être adaptés aux enjeux de développement économique et social liés à ce secteur de l'économie, lequel joue un rôle d'entraînement majeur dans le maintien de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, l'accompagnement au quotidien des artisans et commerçants locaux justifie la création d'un poste d'animateur, garant de la mise en place d'une animation de proximité et de l'émergence progressive d'actions collectives.

Monsieur le Président donne lecture du profil correspondant à ces missions

Au regard des spécificités liées à ce poste et afin de faire face à ces besoins il propose la création d'un poste de contractuel de catégorie A par référence au grade d'Attaché Territorial afin d'assurer le suivi et l'animation de proximité de cette opération FISAC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'animateur FISAC selon le profil retenu ;

- de mandater Monsieur le Président pour procéder au recrutement, définir la rémunération par référence à ce cadre d'emploi et signer le contrat correspondant;
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès du FISAC un financement de ce poste à hauteur de 15 000 € par an sur 3 ans afin d'assurer le suivi et l'animation de cette opération collective.

### **Création d'un poste de chargé de mission OMPCA : demande de subvention à la Région.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCR a mobilisé d'importants moyens afin d'accompagner la modernisation du pôle artisanal et commercial Réalmontais. L'Etat au titre du FISAC, ainsi que la Région ont apporté leur soutien pour financer les études préalables au lancement de cette opération collective.

Il précise que les moyens mis en œuvre doivent être adaptés aux enjeux de développement économique et social liés à ce secteur de l'économie, lequel joue un rôle d'entraînement majeur dans le maintien de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, l'accompagnement au quotidien des artisans et commerçants locaux justifie la création d'un poste d'animateur, garant de la mise en place d'une animation de proximité et de l'émergence progressive d'actions collectives.

Monsieur le Président donne lecture du profil correspondant à ces missions

Au regard des spécificités liées à ce poste et afin de faire face à ces besoins il propose la création d'un poste de contractuel de catégorie A par référence au grade d'Attaché Territorial afin d'assurer le suivi et l'animation de proximité de cette opération collective OMPCA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'animateur afin de suivre l'OMPCA selon le profil des missions retenues ;
- de mandater Monsieur le Président pour procéder au recrutement, définir la rémunération par référence à ce cadre d'emploi et signer le contrat correspondant;
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès de la région Midi Pyrénées un financement de ce poste à hauteur de 7 500 € par an sur 3 ans afin d'assurer le suivi et l'animation de cette opération collective.

---

### **Modernisation du pôle artisanal et commercial : accompagnement ADEFPAT.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le programme opérationnel 2009-2011 de l'Agenda 21 du Réalmontais comporte de nombreuses mesures visant à décliner les actions liées à l'OMPCA, en particulier s'agissant de l'accompagnement des Très petites entreprises et PME du Territoire et du projet identité et valorisation du territoire, reliant à l'économie, l'agriculture, le Tourisme et l'image.

Ces actions nécessitent un appui méthodologique et un accompagnement spécifique aux acteurs locaux, c'est pourquoi il est proposé de solliciter auprès de l'ADEFPAT un accompagnement sous la forme d'une formation – action.

Au regard de l'analyse des besoins effectuée l'action s'élèverait à 7 650 € pour une participation attendue de la CCR à hauteur de 1000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président afin de signer la convention correspondante
- dit que les crédits correspondants seront imputés sur l'opération N° 94

---

### **Médiathèque du Réalmontais : Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides.**

Monsieur le Président expose les principales évolutions opérées au stade de l'avant projet définitif depuis le dépôt initial de la demande de subvention concernant ce projet :

- ↳ Surélévation du bâtiment de la Médiathèque
- ↳ Agrandissement et ouverture de la salle d'exposition
- ↳ Ouverture de l'espace multimédia vers la Médiathèque
- ↳ Prise en compte des prescriptions environnementales et de développement durable.

Au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive de ce projet il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur les études, les travaux à l'exclusion de la cyber base et de la mise en réseau informatique, soit une subvention attendue de 344 426 € correspondant à 24% d'une dépense subventionnable proposée de 1 423 018 € HT. Au regard de demandes de subventions en cours auprès des partenaires institutionnels le plan de financement suivant, consolidé à hauteur des études et travaux et équipements informatique, est attendu :

		1 448 263 € HT	
<u>financement</u>	<u>modalités</u>		
Etat	(DGD)	414 328 €	29%
Région	Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides	344 426 €	24%
Département	FDT	264 273 €	18%
Europe	Leader	60 000 €	4%
CCR	emprunt	<u>365 236 €</u>	<u>25%</u>
		<b>1 448 263 €</b>	<b>100%</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (Pour 26; abstention :2) de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de solliciter comme suit le soutien financier du Conseil Régional.

### **Médiathèque du Réalmontais : Demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn au titre du Fonds de Développement Territorial**

Monsieur le Président expose les principales évolutions opérées au stade de l'avant projet définitif depuis le dépôt initial de la demande de subvention concernant ce projet :

- ↳ Surélévation du bâtiment de la Médiathèque
- ↳ Agrandissement et ouverture de la salle d'exposition
- ↳ Ouverture de l'espace multimédia vers la Médiathèque
- ↳ Prise en compte des prescriptions environnementales et de développement durable.

Au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive de ce projet il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur les études et les travaux à l'exclusion du Photovoltaïque, soit une subvention attendue de 264 273 € correspondant à 20% d'une dépense subventionnable proposée de 1 321 363 € HT.

Au regard de demandes de subventions en cours auprès des partenaires institutionnels le plan de financement suivant, consolidé à hauteur des études et travaux, est attendu :

		1 448 263 € HT	
<u>financement</u>	<u>modalités</u>		
Etat	(DGD)	414 328 €	29%
Région	Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides	344 426 €	24%
Département	FDT	264 273 €	18%
Europe	Leader	60 000 €	4%
CCR	emprunt	<u>365 236 €</u>	<u>25%</u>
		<b>1 448 263 €</b>	<b>100%</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (Pour 26; abstention :2) de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de solliciter comme suit le soutien financier du Conseil Général.

### **Médiathèque du Réalmontais : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DGD**

Monsieur le Président expose les principales évolutions opérées au stade de l'avant projet définitif depuis le dépôt initial de la demande de subvention concernant ce projet :

- ↳ Surélévation du bâtiment de la Médiathèque
- ↳ Agrandissement et ouverture de la salle d'exposition
- ↳ Ouverture de l'espace multimédia vers la Médiathèque
- ↳ Prise en compte des prescriptions environnementales et de développement durable.

Au regard de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive de ce projet il propose de solliciter l'aide financière de l'Etat sur les études et les travaux à l'exclusion du Photovoltaïque, soit une subvention attendue de 414 328 € correspondant à 29% d'une dépense subventionnable proposée de 1 448 263 € HT.

Au regard de demandes de subventions en cours auprès des partenaires institutionnels le plan de financement consolidé (études, travaux, équipement) suivant est sollicité :

		1 448 263 € HT	
<u>financement</u>	<u>modalités</u>		
Etat	(DGD)	414 328 €	29%
Région	Contrat de Pays de l'Albigeois et des Bastides	344 426 €	24%
Département	FDT	264 273 €	18%
Europe	Leader	60 000 €	4%
CCR	emprunt	365 236 €	25%
		<b>1 448 263 €</b>	<b>100%</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide (Pour 26; abstention :2) de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de solliciter comme suit le soutien financier de l'Etat.

### **Avenant Contrat Atouts Tarn**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCR poursuit la mise en œuvre du programme opérationnel 2009-2011 de l'Agenda 21 du réalmontais.

A ce titre il propose de passer un avenant à ce contrat passé avec le Conseil Général du Tarn afin d'intégrer les principaux projets communaux et intercommunaux en cours, labellisés d'intérêt communautaires, faisant l'objet de cette contractualisation, s'agissant notamment :

CCR :

- Projet de Maison du Réalmontais ;
- Projet de Microcrèche de Fauch;
- Etude zone d'activité de la Plaine (tranche conditionnelle) ;

Communes ;

- opérations cœurs de village de Saint Antonin de Lacalm et Terre Clapier
- Création d'un équipement multi accueil à Terre Clapier : 1° tranche cantine
- Analyses Urbaines Durables de Réalmont, Laboutarié, Lombers, Saint Lieux Lafenasse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de signer l'avenant correspondant au Contrat Atouts Tarn.

### **Objet de la délibération : Adhésion au service prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.**

Au regard des engagements découlant de la démarche Agenda 21 du réalmontais et des besoins liés aux services, notamment sur le secteur des ordures ménagères, Monsieur le Président propose au conseil de Conseil de Communauté d'adhérer au service hygiène et prévention du Centre de gestion. Outre un appui lié à l'évaluation des risques professionnels cette mission doit permettre de bénéficier de conseils liés à l'ergonomie des postes de travail administratifs existants ou dans le cadre des projets du territoire.

Il est précisé que l'adhésion à ce service permettra de capitaliser cette expérience auprès des communes du Territoire.

Au titre de 2010, la contribution financière sollicitée annuellement auprès de la CCR s'élèvera à 250 €par an et 5 € par an et par agents de la CCR.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions et de mandater Monsieur le Président afin de signer la convention correspondante

### **Avenant aux conventions d'objectifs passées avec les structures petite enfance.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCR négocie en 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron-Lot le renouvellement du contrat enfance jeunesse qui s'est terminé le 31 décembre 2009. Le prochain contrat 2010-2013 n'étant pas encore signé, il convient de modifier les conventions entre les multi-accueils (La Passerelle et La Farandole) et la Communauté de Communes du Réalmontais.

Comme prévu dans l'article 15 intitulé « avenant », l'article 14 intitulé « Durée de la convention » est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de valider le nouvel article 14 et de mandater Monsieur le Président pour signer les avenants avec les structures petite enfance concernées.

### Modification de la programmation CEL 2010

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'au titre de sa compétence "coordination enfance et jeunesse" la CCR a été amenée à établir la programmation des actions à inscrire au titre du contrat éducatif local.

Il informe que la subvention de l'Etat au titre du CEL 2010 est de 5000 €

Suite à des changements au niveau des chantiers loisirs, il propose de modifier la répartition de l'enveloppe de subventions aux partenaires comme suit :

N°	intitulé de l'action	Bénéficiaire	Ancien montant	Nouveau montant	imputation
1	Education aux médias	Francas	400 €	400 €	6574
2	Escrime	Francas	600 €	600 €	6574
3	Afric'ambul	Francas et Passerelle	1 000 €	1 000 €	6574
4	Chantier loisirs	service jeunesse Réalmont	400 €	400 €	65734
5	Chantier loisirs	service jeunesse Réalmont	400 €	0 €	65734
6	Sorties estivales	service jeunesse Réalmont	2 550 €	2 550 €	65734
7	Ateliers et spectacles musicaux	service jeunesse Réalmont	700 €	700 €	65734
8	Fête du sport, de la culture et des loisirs jeunes	service jeunesse Réalmont	1 500 €	1 500 €	65734
11	Chantier loisirs	Commune de Lombers	400 €	800 €	65734
<b>TOTAL</b>			7 950 €	7 950 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir cette nouvelle répartition et de mandater Monsieur le Président pour signer les conventions avec les partenaires.

### Décision modificative 2010-1.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2010-1 suivante, destinée à ajuster les prévisions budgétaires et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

CHAP		FONCTIONNEMENT		€
		dépenses		
022		dépenses imprévues		-17 000 €
023		virement à la section d'investissement		17 000 €
		<b>total dépenses</b>		<b>0 €</b>
		INVESTISSEMENT		€
opération	ART	dépenses		
86	2158	Acqu <sup>o</sup> et GR Matériel mobilier 2010		10 000,00 €
35	2317	Al gouty		7 000,00 €
		<b>total</b>		<b>17 000 €</b>
021		recettes		
		virement S <sup>o</sup> fonctionnement		17 000,00 €
		<b>total</b>		<b>17 000 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative proposée.

---

#### **Prise en charge de dépenses d'investissement.**

Compte tenu de leurs caractéristiques, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre en charge les dépenses suivantes sur la section d'investissement :

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Imputation</b>
GASC TP	Remise à la côte ancienne décharge Al Gouty	9 374.25 €	2317/35
LVT Barthe	Grosse réparation BOM	7 298.48 €	2158/86

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

---

#### **Participation au maillage du territoire en lien avec le projet culturel.**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'au titre de la démarche du Projet Culturel du Pays de l'Albigeois et des Bastides, celui-ci a lancé, en appui avec la Région Midi-Pyrénées qui a mis en place une dotation spéciale en investissement, un appel à projet « Réussir votre projet culturel ».

Dans le cadre de la réflexion de la Communauté de Communes à propos de son projet d'animation culturelle et suite à l'étude concernant les équipements sociaux, M. Le Président propose que la CCR participe à la démarche de maillage du territoire initiée par le Pays de l'Albigeois et des Bastides et qu'elle désigne Monsieur Michel Lalbat afin de suivre cette démarche au nom de la Communauté de Communes du Réalmontais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de participer à la démarche de maillage du territoire en lien avec le projet culturel de la CCR
- de désigner Michel Lalbat comme référent.

*Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.*